

Objectif principal

Etre capable de réaliser une soudure à plat et/ou en angle en respectant les règles de sécurité

Public visé

Toute personne souhaitant s'initier à la soudure (10 personnes maximum)

Durée & Horaires

7 heures (1 jour)
9 h/12 h 30 – 14 h/17 h 30

Tarif*

Contributeur VIVEA (à jour de ses cotisations) : **42 €**
(repas compris)

Autre public : voir les dispositions financières, nous contacter

Tarif hors prise en charge : **378 €** (repas compris)

**Le tarif est établi hors champ de la TVA et ne couvre pas les frais de repas et de déplacement*

Lieu

Lycée de Meynes

Validation

Attestation de fin de formation

Prérequis

Aucun

Programme

22 janvier 2024

9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30

Echanges et apports sur les règles de sécurité dans le soudage. Importance de l'entretien du matériel pour la sécurité.

Présentation théorique et comparaison de différentes méthodes d'assemblage : à l'arc électrique et oxyacétylénique. Exercices de découverte.

Etude des paramètres de soudage. Exercices de choix et de réglage des électrodes.

29 janvier 2024

9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30

Exercices de soudure :

Réalisation de soudures à plat avec le poste à souder réglé.

Réalisation de soudures à plat en choisissant ses électrodes et en réglant l'intensité du poste. Nettoyage des pièces et contrôle des soudures

Précautions : Se munir de chaussures de sécurité, de gants, prévoir un bleu de travail en coton, éviter les lentilles de contact pendant la formation. En cas d'utilisation d'un masque personnel, prévoir des piles

Les stagiaires pourront apporter des pièces à souder

Méthode pédagogique : Démonstration, exercice de soudure dans l'atelier du lycée..

Evaluation : Evaluation par compétence

Intervenant (s) : Jean-Xavier Marco, formateur du lycée de Meynes

Responsable du stage : Sophie Hugot responsable de la formation CA30 -Tél : 06 18 04 56 20 - Mail : sophie.hugot@gard.chambagri.fr

CONDITIONS GENERALES

Nature et caractéristiques de l'action de formation

La formation entre dans la catégorie « Actions de perfectionnement des connaissances » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

Modalités d'inscription et justificatifs

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat est à renvoyer signé avec le chèque de participation ou de caution. Dans un souci d'organisation, les inscriptions doivent parvenir à la Chambre d'agriculture, 10 jours avant le début de la formation.

L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

Après réception du bulletin d'inscription et 10 jours avant le début du stage une convocation vous sera envoyée, incluant un rappel du programme et précisant les lieux et horaires.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue de la formation ainsi qu'une facture acquittée pour les stages facturés.

Publics et prérequis

Les formations s'adressent en priorité aux contributeurs VIVEA (chefs d'exploitation non-salariés agricoles, conjoints collaborateurs, aides familiaux, cotisants solidaires et créateurs ou repreneurs d'exploitation en parcours PPP).

Les formations sont aussi ouvertes aux salariés d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles.

Des précisions sont apportées dans la présentation du stage lorsque des prérequis sont nécessaires (expérience, formation...) et/ou que le public ciblé est spécifique.



Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement.

Horaires

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures, les horaires sont spécifiés dans le programme, ils peuvent varier selon les besoins pédagogiques.

Dispositions financières et prise en charge

Le tarif est établi hors champ de la TVA et ne couvre pas les frais de déplacement et de repas.

Le règlement doit parvenir à la Chambre d'Agriculture avec ce document, par chèque établi à l'ordre de "l'Agent Comptable de la Chambre d'agriculture du Gard".

* Contributeur (trice) VIVEA :

Le montant de la participation stagiaire indiqué sur ce document est donné sous réserve des priorités et des conditions de prise en charge de VIVEA (plus de renseignements sur www.vivea.fr). Il est également sous réserve d'avoir validé son consentement via le mail envoyé par VIVEA, d'être à jour de ses cotisations et dans la limite du plafond annuel de prise en charge par VIVEA de 3000 €.

Un justificatif d'éligibilité pourra être demandé.

En cas de non prise en charge par le fonds de formation ou de dépassement du plafond VIVEA, le tarif complet sera appliqué.

* Non contributeur (trice) VIVEA :

Tarif complet applicable à tous les autres publics. S'il s'agit d'un salarié, l'employeur peut faire une demande de prise en charge à son OPCA/FAF (ex : OCAPIAT pour les salariés d'exploitations agricoles). A réception du présent document, une convention de formation est établie. A l'issue de la formation, la Chambre d'agriculture du Gard s'engage à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre ce qui permettra le remboursement éventuel auprès du fonds de formation.

Pour les créateurs ou repreneurs d'exploitation en parcours PPP les formations peuvent être éligibles au Compte Personnel Formation (CPF). Dans tous les cas, renseignez-vous.

Annulation – Report du stage

Annulation - report : La Chambre d'agriculture se réserve le droit d'annuler une session de formation en cas de force majeure (pandémie, événements climatiques, etc...) ou en cas de nombre insuffisant de participants (les participations ou cautions vous sont alors restituées), de programmer une session supplémentaire ou de refuser une inscription si le nombre de candidats est trop important.

Annulation par le stagiaire : en cas d'annulation plus de 10 jours à l'avance, la Chambre d'agriculture restitue la participation ou la caution du stagiaire. Au-delà de ce délai, si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue. En cas d'absence non justifiée, le chèque de caution et/ou de participation sera encaissé.

Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Valant contrat de formation professionnelle (Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)
N° Organisme de formation : 91 30 P 04 05 30

à renvoyer avant le 10 janvier 2024 à : Chambre d'agriculture -4 A Chemin des Caves
30340 St Privat des Vieux - à l'attention de Carine Kraemer (Tél : 04 66 54 29 65)

Nom, Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune _____

Tél. : _____ **E-mail.** (champ obligatoire) : _____

Date et lieu de naissance : _____

Niveau de formation :

Aucun diplôme BEP/CAP BAC BAC+2 BAC+3 BAC+4 BAC+5 BAC+8

N°SIREN : _____

S'inscrit à la formation :

Inscrit un de mes salariés à la formation :

Apprenez à souder en toute sécurité – 22 et 29 janvier 2024

Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement.

DISPOSITIONS FINANCIERES

1 – Contributeur (trice) VIVEA

- Exploitant(e) ou Cotisant(e) Solidaire (depuis plus d'1 an)
ou Conjoint(e) Collaborateur(trice) ou Aide familial(e)
à jour de ses cotisations



J'atteste sur l'honneur être à jour de ma contribution formation ou en possession d'un échéancier de paiement établi par la MSA.

Je fournis une attestation de régularité de situation au regard du fonds d'assurance formation VIVEA comportant un code de sécurité délivrée par la MSA (Tél. : 0499583000 ou à télécharger sur leur site)

Je joins un chèque de participation 42 € à l'ordre de l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture du Gard.

Je m'engage à valider mon consentement via le mail envoyé par VIVEA.

2 – Non contributeur (trice) VIVEA

- Salarié(e) Autre

Nom et prénom du salarié(e) : _____

Date et lieu de naissance du salarié(e) : _____

Je joins un chèque de 378 € à l'ordre de l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture du Gard.

JE CONFIRME AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PROGRAMME DE LA FORMATION ET DES CONDITIONS GENERALES.

Fait en double exemplaires* à _____ le _____

Signature du stagiaire,

Pour l'entreprise :
Nom et qualité, cachet

La chambre d'agriculture,
La présidente, Magali Saumade

*Pensez à vous en garder une copie puisqu'il vaut contrat



QUESTIONNAIRE DES ATTENTES

Merci de bien vouloir répondre à ce questionnaire. Il permettra au formateur de mieux cerner vos attentes pour les adapter au mieux à vos besoins.

Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ? (y compris à l'école)

non

oui,

Si oui, laquelle et quand ? _____

Avez-vous déjà pratiqué la soudure sur l'exploitation ?

jamais

parfois

Pour quels types de travaux ?

Avec quel type de matériel ?

Qu'attendez-vous de cette formation ?

Quels points particuliers souhaiteriez-vous voir traiter ?

Pour ses formations, la Chambre d'agriculture du Gard est certifiée :



et reçoit le soutien de :

